



REVUE DU PROCESSUS INTERSESSIONS ET REPONSES AUX LETTRES DE COMMENTAIRES

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 08 avril 2013

Le Comité d'application (CdA) de la CTOI a été créé en 2002, au titre de l'Article XII(5) de l'Accord portant création de la CTOI. Son rôle principal est d'examiner le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission.

Pendant les quelques années qui ont suivi la création du comité, l'évaluation de l'application s'est faite sur la base des résolutions adoptées, échouant ainsi à déterminer le niveau d'application de chaque membre et partie coopérante non contractante (CPC).

Le mandat du Comité d'application a été révisé en 2010, à l'unanimité des CPC. Cela a entraîné une modification de la façon de procéder du CdA. Le nouveau processus consiste à synthétiser les informations reçues directement des CPC au sujet des mesures prises pour appliquer les décisions de la Commission et à les présenter dans un format unifié qui permet au Comité d'évaluer le niveau de participation de chaque CPC au processus de la CTOI. Ce processus a pour but d'aider les CPC à identifier les domaines où elles rencontrent des problèmes à appliquer les décisions de la Commission et offre également à ces CPC une opportunité de coopérer avec d'autres CPC pour les aider à surmonter ces problèmes.

Trois années s'étant écoulées depuis l'introduction du nouveau système, il est temps d'en évaluer l'efficacité.

1. Questionnaire d'application

L'Article 4.1 (i-ii) de la Résolution 10/09 prévoit la procédure que le Secrétariat doit suivre en préparation de la réunion actuelle du Comité d'application.

i) [Le CdA] Enverra à chaque CPC, 4 mois avant la réunion annuelle, un questionnaire standard sur l'application des diverses mesures de conservation et de gestion de la CTOI, visant à recueillir les commentaires et les réponses des CPC concernées sous 45 jours.

Le Secrétariat a systématiquement fourni aux CPC un questionnaire standard sur l'application, dans les délais requis. Chaque année le formulaire a évolué, notamment pour tenir compte des nouvelles mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI. Le Secrétariat a conçu le formulaire de façon à faciliter son remplissage et continuera à rechercher des moyens de le rendre encore plus accessible. Le Tableau 1 ci dessous fournit un aperçu du niveau de réponses apportées au questionnaire, sans entrer dans les détails de l'exactitude de chaque réponse.

Le Tableau 1 montre clairement que, après la première année de mise en œuvre de la nouvelle approche d'évaluation de l'application, les CPC sont devenues plus réactives. Pour l'année en cours, le nombre de questionnaires renvoyés est marginalement plus faible que celui de 2012.

Tableau 1. *Questionnaires d'applications remplis reçus entre 2011 et 2013.*

Année	2011	2012	2013
Nombre de CPC	29	32	33
Réponse reçue	52%	75%	70%
Réponse reçue à la date prévue	27%	46%	39%
Réponse reçue après la date prévue	73%	54%	61%

Néanmoins, il est possible que des améliorations soient enregistrées au cours de l'année, dans la mesure où certaines CPC soumettent leur questionnaire d'application rempli à la dernière minute. Cela cependant gêne le processus d'évaluation de l'application, et empêche également les informations mises à jour d'être intégrées au Rapport d'application des CPC concernées.

ii. [Le CdA] *Diffusera à l'ensemble des CPC, 2 mois avant la réunion annuelle, les informations fournies par chaque CPC en réponse audit questionnaire et invitera les autres CPC à faire part de leurs commentaires.*

Conformément aux dispositions de l'Article 4(ii) de la Résolution 10/09, le Secrétariat compile et transmet l'ensemble des questionnaires d'application complétés aux CPC dans les délais prévus par la résolution. Au cours des 3 dernières années, seules deux CPC ont envoyé des commentaires et des questions sur la base des questionnaires diffusés pour la 9^e session du CdA.

2. Avis du Comité d'application

Conformément aux dispositions de l'Article 4.2 de la Résolution 10/09, le président du Comité d'application, avec l'aide du Secrétariat, a dressé, au cours des deux années écoulées, une liste des principaux problèmes de non-application affectant chaque CPC. Ces problèmes servent de base aux discussions lorsque le Comité d'application évalue la performance de chaque CPC en termes de respect de leurs obligations envers la Commission.

5. Avis du Comité d'application :

À la fin de la réunion du Comité d'application, celui-ci présentera son avis sur l'état d'application de chaque CPC.

Après discussions et examen des explications fournies par les CPC concernées, les problèmes préoccupants sont affinés et présentés à chaque CPC concernée sous la forme d'une *Lettre de commentaire*. Bien que la Résolution 10/09 n'indique pas ce que les CPC doivent faire suite à la réception des *Lettres de commentaire*, il est logique de s'attendre à ce que les CPC concernées prennent des mesures pour répondre aux problèmes identifiés par le Comité d'application et qu'elles fassent rapport au président du CdA sur ces mesures.

3. Lettres de commentaire

Depuis la mise en place de la nouvelle approche d'évaluation de l'application, deux séries de *Lettres de commentaire* ont été envoyées. Sur les 32 lettres envoyées pour la session 2011, seules 13 CPC ont fourni une réponse. À la fin de la session 2012, 31 lettres avaient été envoyées et seules 10 CPC ont fourni leur réponse.

Comme pour l'envoi des questionnaires complétés, un plus grand nombre de CPC ont fourni une réponse aux *Lettres de commentaire* la première année que la seconde année.

4. Conclusions et recommandation

Cette brève évaluation montre que le nouveau processus a eu un impact dès la première année suivant sa mise en œuvre. Néanmoins, il semble évident que c'est un processus qui est facilement entravé, si les CPC ne respectent pas les dispositions de la Résolution 10/09, qui prévoit que les CPC répondent dans les délais au questionnaire d'application et envoient leurs commentaires et questions lorsque les réponses aux questionnaires sont diffusées.

Comme mentionné plus haut, la Résolution 10/09 n'indique pas ce que les CPC doivent faire lorsqu'elles ont reçu une *Lettre de commentaire*. Cela complique donc l'évaluation du respect de cette partie de la résolution.

Afin de renforcer le processus d'évaluation de l'application, le Comité d'application est invité à décider d'une date limite avant laquelle les CPC devraient faire rapport au président de la Commission sur les actions réalisées pour répondre aux problèmes identifiés dans les *Lettres de commentaire*. Cela donnerait au Secrétariat les moyens de relancer les CPC qui ne fournissent pas leur réponse.